|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Cahier des Clauses Administratives Particulières  (C.C.A.P.)  Valant acte d’engagement | | | |  | | | |
| **A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT** | | | | | | | | |
| Marché numéro | *(si non renseigné ici : figure dans le courrier de notification)* | | | | | | | |
| Objet du marché | **Prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage de conduite d’opération dans le cadre du projet de construction d’un centre de soins spécialisé en psychiatrie à Muret** | | | | | | | |
| Mode de passation | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique. | | | | | | | |
| Site(s) concernés | Centre hospitalier Gérard Marchant | | | | | | N/A | |
| Service / Personne en charge du suivi du marché | Pouvoir adjudicateur : Brice FORLIN  Maître d’ouvrage : Eric MARTINEZ | | | | | | N/A | |
| Forme du contrat | Marché ordinaire | | | | | |  | |
| Allotissement | NON | | | | | |  | |
| Durée de validité du marché | De la date de notification jusqu’à la fin de la période de GPA ou solde DGD | | | | | |  | |
| Reconductions | NON | | | | | |  | |
| Forme des prix | Prix révisables | | | | | |  | |
| **B] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT**  *(mandataire en cas de groupement d’entreprise)* | | | | | | | | |
| Nom de l’entreprise |  | | | | | | | |
| Adresse siège social |  | | | | | | | |
| Adresse de l’établissement qui exécutera la prestation  *(si différent du siège)* |  | | | | | | | |
| Représenté par |  | | | | | | | |
| Courriel / Tél / Fax |  | | | | | | | |
| Numéro de SIRET |  | | | | | | | |
| Uniquement en cas de cotraitance | | | | | | | | |
| Forme du groupement\* | *\* En cas de groupement conjoint, le mandataire est réputé solidaire des autres cotraitants à compter de la notification du marché.* | | | | | | | |
| Désignation des  membres du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement (si groupement conjoint) | | | | | | | |
| Nature de la prestation | | | Montant HT  de la prestation | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
| Mandat donné au mandataire | Pour signer le présent acte d'engagement et toutes les modifications ultérieures du marché en leur nom et pour leur compte ; ainsi que pour les représenter vis à vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations. | | | | | | | |
| Engagement du candidat | Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l’article 6 du présent C.C.A.P. valant acte d’engagement, et conformément à leurs clauses et stipulations  **Le Candidat s’engage, sur la base de son offre,**  à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document. | | | | | | | |
| Taux d’escompte proposé | Choisissez un élément.  si paiement rapide dans un délai inférieur à Choisissez un élément. | | | | | | | |
| Avance | Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI | | | | | | | |
| Compte(s) à créditer | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | | | Clé RIB | | Domiciliation |
|  |  |  | | |  | |  |
| Signature de l’offre | Nom, prénom, qualité du signataire | | | Fait à … Le … | | | | |
| **C] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU MAITRE D’OUVRAGE** | | | | | | | | |
| Désignation pouvoir adjudicateur | **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE** | | | | | | | |
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur | Monsieur le Directeur général du CHU de Toulouse (ou son représentant) | | | | | | | |
| Maitre d’Ouvrage | centre hospitalier universitaire de Toulouse (représenté par la direction PISTE) | | | | | | | |
| Facturation | CHORUS PRO | | | | | | | |
| N° TVA intracommunautaire  Maitre d’ouvrage | CH Marchant : FR62263100133 | | | | | | | |
| N° SIRET Maitre d’Ouvrage | CH Marchant : 263 100 133 00010 | | | | | | | |
| Désignation du comptable assignataire des paiements | **Madame LA TRESORIERE du centre hospitalier Gérard Marchant**  Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie TSA 80035 31059 Toulouse cedex 9 | | | | | | | |
| Mois de remise des offres (M0) | 02/26 | | | | | | | |
| Décision du Pouvoir Adjudicateur | La présente offre est acceptée :  - aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ;  - et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché. | | | | | | | |
| Signature | Fait à Toulouse, le #date# | | | **Par délégation et pour le Directeur général, Monsieur Didier LAFAGE, Directeur des achats**  #signature# | | | | |

Table des matières

[0 Définitions 6](#_Toc220060042)

[1 Objet du marché 6](#_Toc220060043)

[2 Définition des parties contractantes 6](#_Toc220060044)

[2.1 Pouvoir Adjudicateur 6](#_Toc220060045)

[2.2 Titulaire 7](#_Toc220060046)

[2.2.1 Identification 7](#_Toc220060047)

[2.2.2 Groupement d’opérateurs économiques 7](#_Toc220060048)

[2.3 Représentation du Titulaire 7](#_Toc220060049)

[2.3.1 Conduite des prestations 7](#_Toc220060050)

[2.4 Forme des notifications 8](#_Toc220060051)

[2.4.1 Notifications destinées au Titulaire 8](#_Toc220060052)

[2.4.2 Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur 8](#_Toc220060053)

[3 Forme du marché 8](#_Toc220060054)

[4 Marchés de prestations similaires 9](#_Toc220060055)

[5 Durée du marché 9](#_Toc220060056)

[6 Documents contractuels 9](#_Toc220060057)

[7 Lieux d’exécution des prestations 10](#_Toc220060058)

[8 Délais d’exécution et de remise des livrables 10](#_Toc220060059)

[9 Emission des ordres de service 12](#_Toc220060060)

[10 Conditions d’exécution 12](#_Toc220060061)

[10.1 Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché 12](#_Toc220060062)

[10.2 Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’Ouvrage 12](#_Toc220060063)

[11 Constatation de l’exécution des prestations 13](#_Toc220060064)

[11.1 Opérations de vérification 13](#_Toc220060065)

[11.1.1 Réception 13](#_Toc220060066)

[11.1.2 Ajournement 13](#_Toc220060067)

[11.1.3 Réfaction 13](#_Toc220060068)

[11.1.4 Rejet 13](#_Toc220060069)

[12 Garantie 14](#_Toc220060070)

[13 Modalités de détermination des prix 14](#_Toc220060071)

[13.1 Contenu des prix 14](#_Toc220060072)

[13.2 Prix de règlement 14](#_Toc220060073)

[13.3 Forme des prix 14](#_Toc220060074)

[13.4 Variation des prix 14](#_Toc220060075)

[14 Clauses de financement et de sûreté 15](#_Toc220060076)

[15 Modalités de règlement du marché 15](#_Toc220060077)

[15.1 Mode de règlement 15](#_Toc220060078)

[15.2 Avance 15](#_Toc220060079)

[15.3 Cession ou nantissement de créances 16](#_Toc220060080)

[15.4 Acomptes – paiements partiels 16](#_Toc220060081)

[15.5 Paiement 16](#_Toc220060082)

[15.5.1 Répartition des paiements 16](#_Toc220060083)

[15.5.2 Présentation des factures électroniques 16](#_Toc220060084)

[15.5.3 Mentions à faire figurer dans la facture 16](#_Toc220060085)

[15.5.4 Traitement des factures 17](#_Toc220060086)

[15.6 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 17](#_Toc220060087)

[16 Pénalités 18](#_Toc220060088)

[16.1 Généralités 18](#_Toc220060089)

[16.2 Pénalités de retard 18](#_Toc220060090)

[16.1 Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe 18](#_Toc220060091)

[16.2 Absence ou retard aux réunions 18](#_Toc220060092)

[16.3 Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité 18](#_Toc220060093)

[16.4 Cumul des pénalités 18](#_Toc220060094)

[17 Responsabilités 18](#_Toc220060095)

[18 Autres obligations du Titulaire 19](#_Toc220060096)

[18.1 Changements affectant le Titulaire 19](#_Toc220060097)

[18.2 Sous-traitance 19](#_Toc220060098)

[18.3 Assurances 20](#_Toc220060099)

[18.4 Obligation de sécurité 20](#_Toc220060100)

[18.5 Obligation de conseil 20](#_Toc220060101)

[18.6 Confidentialité 20](#_Toc220060102)

[18.6.1 Obligations du Titulaire 20](#_Toc220060103)

[18.6.2 Obligations du Maitre d’Ouvrage 21](#_Toc220060104)

[18.7 Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac 21](#_Toc220060105)

[19 Modifications du marché 21](#_Toc220060106)

[19.1 Cession du marché par le Titulaire 21](#_Toc220060107)

[19.2 Modifications en cours d’exécution 22](#_Toc220060108)

[19.2.1 Modifications des prestations 22](#_Toc220060109)

[19.2.2 Modifications liées à la durée de l’opération 22](#_Toc220060110)

[20 Résiliation du marché – Exécution par défaut 23](#_Toc220060111)

[20.1 Résiliation pour évènements extérieurs au marché 23](#_Toc220060112)

[20.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 23](#_Toc220060113)

[20.3 Résiliation pour faute du Titulaire 23](#_Toc220060114)

[20.4 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire 23](#_Toc220060115)

[20.4.1 En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution 23](#_Toc220060116)

[20.4.2 - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire 24](#_Toc220060117)

[20.5 Rupture conventionnelle du marché 24](#_Toc220060118)

[20.5.1 Mise en œuvre 24](#_Toc220060119)

[20.5.2 Effet de la résiliation 24](#_Toc220060120)

[20.6 Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations 24](#_Toc220060121)

[21 Titulaire étranger 25](#_Toc220060122)

[22 Différends et litiges 25](#_Toc220060123)

[23 Dérogations au CCAG/PI 25](#_Toc220060124)

# Définitions

**Marché :** tout contrat, marché ou accord-cadre, conclu sur le fondement du code de la commande publique.

**Pouvoir Adjudicateur :** personne morale soumise au code de la commande publique, qui passe le marché et ses avenants.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** représentant légal du Pouvoir Adjudicateur ou son délégataire.

**Maitre d’Ouvrage :** personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit, qui exécute le marché.

# Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage – conduite d’opération – pour la réalisation d’un centre de soin spécialisé en psychiatrie à Muret.

Cette mission est divisée en :

* Une assistance au maître d’ouvrage dans la passation du marché d’assurance dommage-ouvrage ;
* Un suivi des études de conception ;
* Un accompagnement au choix des entreprises de travaux ;
* Un suivi de chantier ;
* Un suivi de la garantie de parfait achèvement.

L’opération de travaux afférente est la réalisation d’un bâtiment ERP regroupant différentes unités de soins.

Il est précisé que cette prestation constitue une mission d’assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Elle ne saurait revêtir les caractéristiques d’une mission exécutée au titre d’un mandat de maitrise d’ouvrage déléguée et donc constituer une subrogation dans les prérogatives du Maitre d’Ouvrage. A ce titre, seul le Maitre d’Ouvrage est compétent pour signer toutes décisions relatives à l’opération, telles que les ordres de services (avec le Maitre d’œuvre lorsque son contrat l’y autorise), décisions de réception ou décomptes généraux et définitifs.

En outre, il est rappelé que la mission de conduite d'opération est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages.

# Définition des parties contractantes

## Pouvoir Adjudicateur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

2, rue viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE cedex 9

*ci-après dénommé : « le CHU de Toulouse »*

Agissant, au nom et pour le compte du CH Gérard MARCHANT, Maitre d’Ouvrage de l’opération, en vertu des articles L6132-3 3° et R. 6132-16 du code de la santé publique.

Le CHU de Toulouse est le Pouvoir Adjudicateur en phase de passation du marché.

En phase d’exécution du marché :

* Le CHU de Toulouse assure la passation des avenants au marché ;
* Le Maitre d’Ouvrage assure l’exécution financière du marché (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, règlement des factures).

Le CHU de Toulouse est représenté par son Directeur général, représentant légal, ou son délégataire.

## Titulaire

### Identification

Le « Titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est dûment identifié en page de garde du présent document.

### Groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le Titulaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement mentionne l’identité du mandataire, la composition et la nature du groupement.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis du Pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations. Le mandataire assiste à toutes les réunions éventuellement prévues par le marché.

## Représentation du Titulaire

Dès la notification du marché, le Titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du Maitre d’Ouvrage, pour les besoins de l’exécution du marché, conformément aux stipulations de l’article 3.4 du CCAG/PI.

Le représentant du Titulaire ainsi désigné est l'interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur pendant toute la durée du marché. Le Titulaire désigne dans les mêmes conditions un représentant suppléant qui intervient en cas d’empêchement du représentant du Titulaire.

### Conduite des prestations

Le Titulaire est tenu d’exécuter personnellement et en toute indépendance la mission qui lui est confiée.

L’article 3.4.3 du CCAG/PI est applicable : les prestations objets du présent marché doivent être exécutées par une ou plusieurs personnes physiques nommément désignées dans l’offre technique du Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire respecte la composition de l’équipe telle que proposée dans son offre.

La personne chargée de l’exécution des prestations qui ne serait plus en mesure d’accomplir sa tâche, peut être remplacée à l’initiative du Titulaire, sous réserve :

* d’assurer la continuité de l’exécution des prestations ;
* d’informer le Maitre d’Ouvrage de ce changement, et de lui présenter le remplaçant, par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG/PI, au moins quinze (15) jours avant la cessation des fonctions de la personne concernée ;
* que le remplaçant soit de compétences au moins équivalentes à celles de la personne remplacée.

Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par le Maitre d’Ouvrage, si celui-ci ne le récuse pas avant la date de prise de fonction du remplaçant. Si le Maitre d’Ouvrage récuse le remplaçant, le Titulaire dispose d’un mois pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le Maitre d’Ouvrage est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le Titulaire, ou si deux remplaçants successifs sont récusés par le Maitre d’Ouvrage dans le délai d’un mois à compter de leur nomination, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du présent CCAG/PI.

Le Maitre d’Ouvrage se réserve également le droit de demander le remplacement de la personne en charge de la conduite des prestations, au cours de son intervention, si celle-ci ne remplit pas correctement les engagements contractés par le Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

## Forme des notifications

Il est fait application des dispositions des articles 3 et 4 du CCAG/PI avec les précisions suivantes.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/PI, la notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire, de l’acte d’engagement et de ses annexes.

### Notifications destinées au Titulaire

La notification du marché et de ses avenants est effectuée par voie électronique. Les autres actes d’exécution et décisions peuvent également être notifiés électroniquement. L’adresse du candidat faisant foi est celle renseignée par celui-ci sur le profil d’acheteur lors du dépôt de son offre.

Lorsque notification du marché ou de tout acte pris pour son exécution est effectuée au moyen du profil d’acheteur ou d’une communication électronique utilisant un procédé d’horodatage, la notification est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n’accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification est réputée acquise le jour de cet envoi.

### Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur

Les notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur, prévues en application des clauses du présent C.C.A.P., telles que les observations sur bons de commande ou ordre de service, les demandes de révision de prix, les modifications affectant le Titulaire, les réclamations et différends, sont effectuées par voie postale ou électronique, à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Forme du marché

Il s’agit d’un marché de services comprenant plusieurs parties techniques, au sens de l’article 22 du CCAG/PI.

Les « parties techniques » sont des prestations distinctes à exécuter par étapes chronologiques qui donnent lieu à des admissions partielles et à des paiements partiels définitifs, en application de l’article 11.7.1, 2ème paragraphe, du CCAG/PI.

Les parties techniques sont définies ci-dessous ; elles sont chiffrées dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Phase 1** | Suivi des études de conception |
| **Phase 2** | Accompagnement au choix de l’assureur dommage-ouvrage |
| **Phase 3** | Accompagnement au choix des entreprises travaux |
| **Phase 4** | Suivi de chantier |
| **Phase 5** | Suivi de la garantie de parfait achèvement |

La partie 1 débute à la notification de l’ordre de service de démarrage du maître d’ouvrage et s’achève par la décision de réception des prestations prévues au titre de cette partie.

Les parties suivantes commencent à compter de la notification de l’ordre de service en prescrivant le lancement et s’achèvent par la décision de réception des prestations prévues au titre de chaque partie.

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’Ouvrage peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché conformément à l’article 38.3 du CCAG/PI.

La description de chaque phase et les livrables attendus sont précisés au cahier des charges, article 3.

Les délais d’exécution et les pénalités associées sont décrits au présent CCAP.

# Marchés de prestations similaires

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, pour les marchés de services ou travaux, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés de réalisation de prestations similaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

# Durée du marché

La durée de validité du marché débutera à la date de notification du marché.

La date de début d’exécution des travaux est celle indiquée dans l’ordre de service de démarrage notifié par la maîtrise d’ouvrage au titulaire du marché.

Le marché se terminera à la date la plus tardive entre la fin de la GPA et le solde du DGD dans le cas où les réserves sont encore en cours au moment de la fin de la GPA.

A titre indicatif, les délais prévisionnels du projet sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **MISSIONS** | **DELAI D’EXECUTION** |
| **Etude de conception** | **8 mois** |
| **Préparation travaux** | **2 mois** |
| **Travaux** | **14 mois** |
| **Réception** | **1 mois** |
| **GPA** | **1 an** |

# Documents contractuels

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. la lettre de notification du marché et son accusé réception ;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
3. les autres modifications éventuelles, opérées par avenant ;
4. le Cahier des charges ;
5. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021, JORF n°0078 du 1er avril 2021, texte n°21) ;
7. La décomposition du prix global et forfaitaire
8. l’offre technique du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Seul l'exemplaire du contrat conservé dans les archives de l'administration fait foi.

# Lieux d’exécution des prestations

Selon le type des prestations, ces dernières seront réalisées :

- soit dans les locaux du Titulaire ;

- soit dans les locaux du Maitre d’Ouvrage (tous sites).

En cas de réalisation de prestations dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, le forfait de rémunération devra intégrer les frais de déplacement.

# Délais d’exécution et de remise des livrables

Les prestations doivent être exécutées dans les délais suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Documents**  **ASSURANCE** | **Délai maximum d’exécution à compter du fait générateur** | **Fait générateur** | **Montant de la pénalité en cas de retard (Sans mise en demeure)** |
| Etablissement du dossier de consultation (DCE) | 3 semaines | Validation APD | 100 € HT / jour |
| Analyse des offres | 3 semaines | Réception des candidatures | 100 € HT / jour |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Documents**  **PHASE ETUDES et TRAVAUX** | **Délai maximum d’exécution à compter du fait générateur** | **Fait générateur** | **Montant de la pénalité en cas de retard (Sans mise en demeure)** |
| Analyse des phases études : autorisations administratives, APD, PRO, dossiers de conception | 2 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail | Réception des phases d’études | 100 € HT / jour |
| Analyse du dossier et avis sur le dossier de permis de construire | 2 semaines y compris réunions de travail | Réception du dossier de PC | 100 € HT / jour |
| Rapports techniques et économiques sur les rendus des études | 2 semaines | Réception des phases d’études | 100 € HT / jour |
| Analyse du dossier de demande de sous-traitance | 1 semaine pour chaque FT | Réception de la demande de sous-traitance | 100 € HT / jour |
| Analyse des documents des plans, analyse fonctionnelle | 2 semaines y compris notes de travail, rapports intermédiaires et réunions de travail | Réception des documents | 100 € HT / jour |
| Analyse fiches techniques | 1 semaine par envoi de fiches techniques | Réception des documents | 100 € HT / jour |
| Ordre du jour de réunion et documents afférents | 3 jours | Notification par MOA de la décision d’organisation de réunion | 100 € HT / jour |
| Mise à jour du tableau financier avec prévision des échéances et des décaissements, des travaux modificatifs | Tous les mois | Au plus tard le dernier jour du mois | Pénalité forfaitaire de 200 € HT / mois |
| Rapport sur aspect juridique | 1 semaine maximum | A compter de la réception de la demande du MOA | 100 € HT / jour |
| Calendrier des OPR | Au plus tard 2 mois avant la date prévisionnelle d’achèvement des travaux | | Pénalité de 100 € HT / jour |
| Calendrier des essais | Au plus tard 2 mois avant la date prévisionnelle d’achèvement des travaux | | Pénalité de 100 € HT / jour |
| Élaboration du PV d’OPR | 1 jour | Visite d’OPR | 100 € HT / jour |
| Constat sur désordres | 3 jours | Saisine par le MOA | 100 € HT / jour |
| Avis sur les PV OPR, avis sur les propositions de réfaction, décision de réception de la décision | 5 jours | Date de visite | 100 € HT / jour |
| Production d’autres documents | 3 jours | Saisine par le MOA | 100 € HT / jour |
| Courriers, avis technique circonstancié | 5 jours | Demande du MOA | 100 € HT / jour |
| Rapport de la visite technique de chantier | 1 semaine | Visite mensuelle pendant travaux / hebdomadaire en phase OPR | 100 € HT / jour |
| Rapport circonstancié relatif aux suites à donner | 1 semaine | Transmission des éléments par le Maître d’ouvrage | 100 € HT / jour |

Le non-respect de ce(s) délai(s) entraîne l’application de pénalités dont le montant est précisé au présent C.C.A.P. Cependant, le Maitre d’Ouvrage peut prolonger le délai d’exécution dans les conditions fixées à l’article 13.3 du CCAG/PI, s’il est fait obstacle à l’exécution du marché du fait du Maitre d’Ouvrage ou du fait d’un événement ayant un caractère de force majeure.

Le Titulaire transmet au Maitre d’Ouvrage les livrables indiqués ci-dessus selon les modalités suivantes :

* Rapports ou mémoires demandés au Cahier des charges :
* 2 exemplaires sur support informatique.

Les fichiers informatiques fournis par courrier électronique seront modifiables et adaptables au format Office 2007 (Word, Powerpoint, Excel).

* Comptes rendus de réunions ou d’entretien, ordres du jour, notes : 1 exemplaire électronique.
* Autres documents : 1 exemplaire électronique.

Les exemplaires au format informatique peuvent être adressés aux adresses électroniques communiquées par le Maitre d’Ouvrage au Titulaire.

Les livrables sont livrés franco de port.

# Emission des ordres de service

L'ordre de service est la décision écrite émanant de la personne dûment habilitée par le Maitre d’Ouvrage qui précise les modalités d’exécution de tout ou partie des prestations constituant l’objet du marché.

Les ordres de service sont numérotés, datés et signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission.

Par dérogation à l’article 3.8.2 du CCAG/PI, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l’ordre de service par le Titulaire, le Maitre d’Ouvrage n'a pas reçu d’observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans l'ordre de service.

# Conditions d’exécution

## Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché

Le Titulaire s’engage, au titre du marché qui lui est confié, à garantir la qualité des prestations qu’il délivre et leur conformité aux stipulations du présent marché.

Il garantit, de manière générale, la qualité des prestations au niveau le plus élevé des usages professionnels et des règles de l'art. Il s’engage à proposer durant toute l’exécution du projet des démarches ou actions d’améliorations, à suivre leur mise en œuvre et à mesurer et diffuser les résultats obtenus.

## Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’Ouvrage

Les personnels du Titulaire amenés à se déplacer dans l’enceinte et dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, adoptent une correction qui prévaut dans tous types d’interventions ayant lieu sur site.

Le personnel du Titulaire chargé des opérations se déroulant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, se présente dès son arrivée dans l'établissement à un responsable concerné du service utilisateur.

Le Titulaire respecte les règles d’accès aux différents sites du Maitre d’Ouvrage et se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage.

De même, le Titulaire se conforme, sur les voies de circulation strictement réservées aux usagers et personnels pour lesquelles s’appliquent les dispositions du Code de la Route, aux conditions de circulation prescrites par le Maitre d’Ouvrage.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

# Constatation de l’exécution des prestations

Si le marché comprend des parties distinctes à exécuter en application de l’article 3 du présent C.C.A.P., chaque partie fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

Les opérations de vérification et de réception sont effectuées par le Maitre d’Ouvrage et ce, conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du CCAG/PI, sous réserve des précisions et/ou dérogations suivantes :

## Opérations de vérification

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG/PI, la présence du Titulaire aux opérations de vérification n’est pas requise.

Les prestations seront vérifiées au fur et à mesure de leur exécution. Le Maitre d’Ouvrage dispose des délais mentionnés à l’article 8 du présent C.C.A.P. pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives et notifier sa décision, à compter de la date de remise des livrables ou de la fin d’exécution des prestations.

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du Maitre d’Ouvrage prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

### Réception

La réception des prestations (pour chacune des parties distinctes le cas échéant) est formalisée par simple apposition de la mention « Certifié le service fait » par le responsable du suivi des prestations sur la facture présentée par le Titulaire.

La décision de réception permet, sous réserve de la réception de la facture correspondante, le paiement de la prestation selon les conditions prévues à l’article 15.5 du présent C.C.A.P.

### Ajournement

Lorsque le représentant du Maitre d’Ouvrage demande des compléments ou des modifications sur les documents remis, le Titulaire reprend ses études sans rémunération supplémentaire.

1. **Pour les livrables principaux : rapports**

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, en cas d'ajournement des prestations remises, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de 10 (dix) jours. Le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de 5 jours.

1. **Pour les livrables secondaires : ordres du jour, comptes rendus, notes :**

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés.

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

### Réfaction

L’article 29.3 du CCAG/PI est applicable.

### Rejet

L’article 29.4 du CCAG/PI est applicable.

Il est précisé qu’en ce cas, le Titulaire exécute à nouveau la prestation prévue par le marché, sans rémunération supplémentaire.

# Garantie

Par dérogation à l’article 30 du CCAG/PI, il n’est pas demandé de garantie technique.

# Modalités de détermination des prix

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

En particulier, les prix sont réputés inclure :

* les pré-validations, validations et vérifications consécutives à l'exécution de la mission ou des prestations connexes ;
* les frais de reprographie des documents, rapports, comptes rendus ;
* les frais postaux ;
* les frais de secrétariat ;
* les frais afférents aux assurances.

## Prix de règlement

Les prix figurant à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres renseigné en page de garde du présent document. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

## Forme des prix

Le marché est traité à prix global forfaitaire, quel que soit le nombre d’heures réellement effectuées par le Titulaire.

En particulier, le forfait de rémunération est réputé inclure :

* la participation à toutes les réunions sur sites mentionnées dans l’offre du Titulaire ou dans le C.C.T.P.,
* l’ensemble des frais de déplacements occasionnés par ces réunions ;
* et plus généralement, tous les frais et dépenses nécessaires à la parfaite exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autres que le Maitre d’Ouvrage au titre des opérations liées au présent marché.

Les prix du marché figurent à l'acte d'engagement ou dans ses annexes financières.

## Variation des prix

Les prix figurant à l'acte d'engagement sont révisables annuellement, sur demande de l’une ou l’autre des Parties, en application de la formule suivante :

**P = Po [0,15 + 0,85 (I / Io)**

dans laquelle :

P Prix révisé pour l’année N

Po Prix du marché en cours

I Indice de référence\* publié au moment de la demande de révision de l’année N

Io Indice de référence du mois anniversaire de notification du marché de l’année N-1

\*L’indice de référence pour le marché est :

- Indice INGENIERIE, base 100 en 2010. Accès : <http://services.lemoniteur.fr/indices-index>

La demande de révision est adressée par la Partie la plus diligente à l’autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire de notification du contrat. A défaut d’intervenir dans ce délai ou dans cette forme, la demande de révision peut être refusée par l’autre Partie.

En cas d’accord, les prix révisés sont applicables pour la période suivante. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu’il soit nécessaire de conclure un avenant.

Dans le cas où un indice ne serait plus publié, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable.

Dans l’hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, la substitution d’indice est effectuée par voie d’avenant.

# Clauses de financement et de sûreté

Le marché ne prévoit pas de garanties financières au sens des articles R.2191-32 à R.2191-44 du code de la commande publique.

# Modalités de règlement du marché

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au Titulaire du marché lorsque le montant initial de ce marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Le montant de cette avance est égal à 5% du montant initial T.T.C. du marché ou de la tranche affermie si la durée du marché est inférieure ou égale à douze (12) mois.

Si la durée du marché est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant initial du marché ou de la tranche affermie T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera payée dans un délai maximum de 50 jours à partir de la date de notification du marché, de l’affermissement de la tranche ou du bon de commande.

L’avance n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant initial.

L’avance faisant l’objet d’un paiement unique, celle-ci sera récupérée en une seule fois.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l’avance ; dans ce cas, le candidat le précisera dans l’acte d’engagement.

Dans le cas d’une reconduction, la même procédure sera adoptée pour le versement de l’avance.

Il ne sera pas accordé d’avance supplémentaire à celle décrite ci-dessus.

## Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Maitre d’Ouvrage. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du Maitre d’Ouvrage, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 aout 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés.

## Acomptes – paiements partiels

En application de l’article 11.4.2 du CCAG/PI, des paiements partiels sont effectués au profit du Titulaire à l’achèvement de chaque partie technique identifiée dans le marché.

Lorsque la durée des parties techniques excède un (1) mois, des acomptes peuvent être versés mensuellement à terme échu à la demande du Titulaire, sous réserve de vérification du service fait.

Le montant des acomptes est déterminé par la représentant du Maitre d’Ouvrage en fonction de la production par le Titulaire d’un compte-rendu d’avancement des prestations, présentant le montant estimé de l’acompte et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Le Titulaire joint, si le marché le prévoit, les pièces justificatives nécessaires pour attester le service fait.

## Paiement

### Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, l’acte d’engagement indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser. Le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Présentation des factures électroniques

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation du portail de facturation par le Titulaire, est exclusive de tout autre mode de transmission. Si le Titulaire transmet une facture en dehors du portail de facturation, le Maitre d’Ouvrage rejette la facture après avoir invité le Titulaire à utiliser le portail. Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

En cas de facture faisant suite à l’émission d’un bon de commande, le numéro du bon de commande et le code du service sont mentionnés dans le bon de commande notifié au Titulaire.

Le numéro SIRET du Maitre d’Ouvrage à indiquer dans les factures, ainsi que le code du service permettant de connaitre le lieu de dépose des factures sous Chorus Pro, sont renseignés en page de garde du présent document [rubriques A et C].

### Mentions à faire figurer dans la facture

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché présentera à la Direction ou au Pôle concerné, une facture où devront figurer, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture,
* La dénomination sociale, numéro SIRET et adresse du Titulaire,
* La désignation sociale et adresse du destinataire de la facture, numéro SIRET,
* La mention du code du service en charge du paiement,
* Le numéro de facture,
* Le numéro de marché et son objet,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande en vertu duquel la facture est émise,
* L’identité bancaire ou postale telle que précisée sur l’acte d’engagement,
* La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services,
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération,
* Le cas échéant, l’identification du représentant fiscal de l’émetteur de la facture,
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

### Traitement des factures

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal du Maitre d’Ouvrage identifié en page de garde du présent document [rubrique C].

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services du Maitre d’Ouvrage ou, si l’admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d’admission des prestations.

En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

En particulier, aucune facture ne sera réglée si elle contient des tarifs ajustés ou révisés d’office par le Titulaire, sans avoir fait l’objet d’une demande préalable acceptée par le Maitre d’Ouvrage selon la procédure décrite à l’article consacré aux variations de prix.

Les coordonnées du comptable assignataire des paiements figurent en page de garde du présent document [rubrique C]. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l’acte d’engagement.

L’attention du Titulaire est appelée sur les retards de mandatements générés par son fait et, notamment, par sa carence à produire les pièces nécessaires à la mise à jour administrative de l’accord-cadre et/ou l’absence d’informations concernant les coordonnées du Titulaire. Tous les motifs de retards imputables au Titulaire suspendront de plein droit le délai de paiement.

Le paiement du marché s’effectue grâce aux crédits inscrits à l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l’établissement ou de chaque établissement en cas de groupement de commandes.

## Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Ce taux est celui du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

# Pénalités

## Généralités

Elles dérogent aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG/PI.

Les pénalités dues par les Titulaires, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels définis à l’article 8 du présent C.C.A.P. ou aux stipulations auxquelles il renvoie, les prestations des Titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou sont mal réalisées.

Il appartient au Titulaire de faire, le cas échéant, la preuve que les manquements ou retards susceptibles d’engendrer l’application de pénalités ne lui sont pas imputables, soit qu’ils relèvent de la force majeure ou d’une cause exonératoire, soit en raison d’un manquement du Maitre d’Ouvrage à ses propres obligations contractuelles.

Les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes.

Les manquements susceptibles d’engendrer l’application de pénalités peuvent être constatés par le Maitre d’Ouvrage à tout moment. Le Titulaire reste intégralement redevable de la prestation dont l’inexécution a donné lieu à l’application de ladite pénalité, et ne saurait se considérer comme étant libéré de son obligation du fait du paiement de ladite pénalité.

## Pénalités de retard

Si le Titulaire ne respecte pas les délais d’exécution des prestations prévus dans le marché, ou les délais de restitution des livrables, il encourt une pénalité de retard d’un montant de 100 € par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe

En cas de non remplacement de la personne chargée de la conduite des prestations, dans le délai mentionné à l’article 2.3.1 du présent document, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 200 € par jour calendaire de retard.

## **Absence ou retard aux réunions**

En cas de retard de plus de trente (30) minutes ou d’absence du Titulaire aux réunions pour lesquelles sa présence est requise et pour lesquelles il a été dûment convoqué (par téléphone, par mail ou par courrier), le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 200 € par absence.

Toutefois, le Maitre d’Ouvrage se réserve la possibilité de remettre ces pénalités s'il juge que l'absence ou le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté du Titulaire ou n’a pas d’incidence notable sur le déroulement des prestations.

## Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 500 € par manquement constaté.

## Cumul des pénalités

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont dues dès le premier euro.

Conformément à l’article 14.1.2 du CCAG/PI, Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

# Responsabilités

Il est fait application de l’article 8 du CCAG/PI.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée indépendamment de l’application des pénalités, telles que prévues au présent document.

Le Titulaire est responsable des moyens qui lui sont confiés, conformément à l’article 17 du CCAG/PI.

# Autres obligations du Titulaire

## Changements affectant le Titulaire

Le Titulaire s’engage à informer le Maitre d’Ouvrage de tout changement affectant :

* la personne ayant qualité pour le représenter ;
* la forme de l’entreprise ;
* la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination ;
* son adresse ou son siège social ;
* la cession d’une ou de différentes activités ;
* l’acquisition d’une nouvelle activité ;
* ses coordonnées bancaires ;
* toute autre modification ayant un impact sur l’exécution du marché.

Le Titulaire fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, un extrait K, K bis ou D1 à jour des modifications, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, une photocopie de l’extrait du journal des annonces légales et un relevé d’identité bancaire ou de caisse d’épargne.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation, par courrier adressé à la personne en charge du suivi du marché, identifiée en page de garde du présent document [rubrique A].

## Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu préalablement du Maitre d’Ouvrage l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2193-1 et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Les sous-traitants de premier rang ont droit au paiement direct de leurs prestations, lorsque le montant des prestations sous-traitées atteint ou dépasse 600 € TTC.

Pour chaque demande d’acceptation de sous-traitant, le Titulaire devra fournir :

* l’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) complété et signé par le Titulaire et son sous-traitant,
* la preuve des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :
* Déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années,
* Liste des principales prestations analogues effectuées au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
* Qualifications correspondant aux prestations sous-traitées,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés ;
* Pour les sous-traitants de premier rang, relevé d’identité bancaire ou postal ;
* Pour les sous-traitants indirects, les pièces particulières permettant de garantir leur paiement (caution personnelle et solidaire de l’entrepreneur principal) ;
* En cas de cession ou de nantissement du marché, le Titulaire doit en outre demander la modification de son exemplaire unique ou certificat de cessibilité qui lui a été délivré. A défaut, il joint une attestation de mainlevée bancaire, attestant que cette cession ne fait pas obstacle à l’acceptation du sous-traitant.

**Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché qui lui a été dévolu.**

En outre, toutes les obligations mises à la charge du Titulaire du marché s’imposent à l’ensemble des sous-traitants, sous la responsabilité du Titulaire.

## Assurances

Le Titulaire souscrit :

* un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou professionnelle qu’il peut encourir en cas de dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) occasionnés par l’exécution du marché et ce, en application de la réglementation en vigueur ;
* un contrat d’assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil (responsabilité décennale).

Il est fait application de l’article 9 du CCAG/PI. Cependant, à chaque renouvellement de sa police, le Titulaire devra fournir au Maitre d’Ouvrage la nouvelle attestation d'assurance et ce, pendant l'intégralité de la durée du marché.

## Obligation de sécurité

Le Titulaire se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’Ouvrage, et notamment à celles issue du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, à charge pour le Titulaire de les communiquer à son personnel.

## Obligation de conseil

Le Titulaire a une obligation permanente de conseil du Maitre d’Ouvrage dans le cadre de l’exécution du présent marché. Il s’engage à informer sans délai le Maitre d’Ouvrage ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché, telles qu’elles ont été définis dans le présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

## Confidentialité

### Obligations du Titulaire

En complément de l’article 5 du CCAG/PI, les Parties conviennent des stipulations suivantes :

Les données confidentielles sont les informations, documents, outils informatiques ou éléments de toute nature, signalés par l’une des parties comme présentant un caractère confidentiel, relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour l’exécution du marché ou au fonctionnement des services du Titulaire ou du Maitre d’Ouvrage.

Les personnes habilitées, pour chaque partie, à recevoir, communiquer et transmettre les données confidentielles, sont identifiées par les Parties en début de marché.

Le Titulaire s’engage à faire respecter les obligations de confidentialité par son personnel, ses préposés, sous-traitants, cotraitants, entreprises liées, conseils et prestataires, susceptibles d’intervenir à un moment quelconque dans l’exécution du marché.

Le Titulaire s’engage :

* à ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les données confidentielles dont il aura eu connaissance dans le cadre du marché,
* à ne pas copier, modifier ou altérer ces données confidentielles, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du marché,
* à ne pas conserver de copies des données confidentielles (à l’exception des résultats du marché) après la fin de l’exécution du marché,
* à ne pas utiliser les informations, documents et outils informatiques mis à sa disposition à d’autres fins que celles spécifiées dans le marché.

Les obligations de confidentialité devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent marché et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s’applique pas aux informations et documents qui sont ou qui deviennent publics, notamment les informations et documents déjà en possession du Titulaire, ceux élaborés de façon indépendante par le Titulaire en dehors du cadre de ce marché, voire obtenus de tiers par des moyens légitimes.

### Obligations du Maitre d’Ouvrage

Le Maitre d’Ouvrage s’engage pour sa part :

* à respecter le caractère confidentiel des données protégées par le secret industriel et commercial, notamment les méthodes, procédés, et savoir-faire employés par le Titulaire, que celui-ci aurait désigné comme telles dans le cadre de l’exécution du marché,
* à faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité.

## Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac

Le titulaire s’engage en tant qu’intervenant au sein de notre établissement, à respecter la démarche RSE : « Lieu de santé sans tabac ».

Cette dernière prévoit qu’il est interdit de fumer à l’intérieur et aux abords des sites, conformément à la législation et au règlement intérieur en vigueur, à notre politique RSE et à notre démarche Lieu de santé sans tabac (LSST) visant à promouvoir la prévention, la lutte contre le tabagisme et l’aide au sevrage tabagique.

A noter que des zones de tolérance fumeur sont temporairement prévues aux abords du site, dans des zones limitant l’exposition au tabagisme passif.

# Modifications du marché

Outre les éventuelles stipulations relatives aux révisions de prix ou au fractionnement du marché, le présent marché comprend des clauses de réexamen au sens de l’article R.2194-1 du code de la commande publique :

## Cession du marché par le Titulaire

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir :

* une déclaration sur l’honneur attestant que le cessionnaire ne tombe pas sous le coup d’un motif d’exclusion de la procédure de passation, prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (*formulaire DC1 complété*) ;
* un extrait K, K bis ou D1 de moins de six mois, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, ainsi que l’identité mandataires sociaux et, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le cessionnaire ;
* l’attestation sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et datant de moins de six mois ;
* une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
* les autres documents établissant son aptitude à exercer l’activité professionnelle, ses garanties économiques et financières, techniques et professionnelles lui permettant d’assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante de celui-ci ;
* La date à laquelle la cession doit intervenir.

La cession étant subordonnée à l’autorisation prévue au présent article, le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Le Maitre d’Ouvrage se prononce sur l’agrément du cessionnaire au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande d’agrément, étant précisé que le Maitre d’Ouvrage ne peut refuser une demande d’agrément que si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Dans tous les cas, le Titulaire respectera ses engagements contractuels.

## Modifications en cours d’exécution

### Modifications des prestations

Par dérogation à l’article 23 du CCAG/PI, les modifications ou les prestations supplémentaires, qu’elles soient à l’initiative du Maitre d’Ouvrage ou du Titulaire, donnent obligatoirement lieu à l’établissement d’un devis préalable avant tout commencement d’exécution. Ce devis est établi dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Maitre d’Ouvrage. Le devis est validé par le Maitre d’Ouvrage au moyen d’un ordre de service notifié au Titulaire. Le Titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le coût des prestations ainsi modifiées est établi sur la base des prix unitaires figurant dans la décomposition du prix global forfaitaire et en fonction du temps réellement passé. A cet effet, le Titulaire fournit au Maitre d’Ouvrage tous les justificatifs utiles.

Aucune prestation supplémentaire exécutée par le Titulaire ne donnera lieu à rémunération si elle n’a pas fait l’objet d’une acceptation préalable du devis par ordre de service signé par le représentant du Maitre d’Ouvrage.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

### Modifications liées à la durée de l’opération

Le forfait ne sera pas modifié :

* en cas de modification du programme de l’opération en phase étude, tant que celle-ci n’entraine pas augmentation du coût total des travaux supérieure au tiers de l'estimation du coût prévisionnel des travaux ;
* en cas de variation des dates prévisionnelles de l’opération indiquées au présent C.C.A. P. ou au C.C.T.P. ;
* en cas de consultations infructueuses, ou en cas de négociations, analyse de variantes ou mises au point des marchés pendant la phase de consultation des entreprises de travaux ;
* en cas de prolongement de la période de garantie de parfait achèvement faisant suite à la carence des entreprises de travaux ;
* et plus généralement, en cas d'augmentation, pour quelque cause que ce soit, de la durée prévisionnelle de l’une des phases prévues au présent marché, à l’exception cas précisé ci-après.

En cas d’augmentation du délai d’exécution des travaux, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le forfait ne sera pas revu tant que l’augmentation du délai d’exécution des travaux n’excède pas trois (3) mois par rapport à la durée prévisionnelle indiquée dans le présent contrat.

Si l’augmentation du délai d’exécution des travaux est supérieure à trois (3) mois, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le montant de la phase de suivi des travaux pourra être revu à la demande expresse du Titulaire, au prorata de la durée réelle d’exécution des travaux, mais en prenant en compte les seuls mois supplémentaires situés au-delà des trois premiers mois de dépassement. Cette augmentation du forfait pour dépassement du délai d’exécution des travaux de plus de trois mois, prendra en compte l’ensemble des actions à réaliser par le conducteur d’opération, dont les réunions et comptes rendus supplémentaires.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

# Résiliation du marché – Exécution par défaut

## Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour événements extérieurs au marché peut intervenir dans tous les cas prévus à l’article 37 du CCAG/PI.

Cette résiliation n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 40 du CCAG/PI, une résiliation du marché par le Maitre d’Ouvrage pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

## Résiliation pour faute du Titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans tous les cas prévus à l’article 39.1 du CCAG/PI, et notamment, dans les cas particuliers suivants :

* en cas de mauvaise exécution ou d’exécution fautive de ses obligations contractuelles ;
* lorsque le Titulaire, au cours de l’exécution du marché, tombe sous le coup d’un motif d’exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
* en cas de défaut de désignation de la ou des personnes en charge de la conduite des prestations, ou en cas de deux refus successifs par le Maitre d’Ouvrage d’un remplaçant proposé par le Titulaire, en application de l’article 2.3.1 du présent C.C.A.P. ;
* en cas de violation des obligations de confidentialité dans les conditions évoquées à l’article 18.6 du présent C.C.A.P. ;
* lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;

Sauf dans les cas cités à l’article 39.2 du CCAG/PI, une mise en demeure, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Maitre d’Ouvrage informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Lorsque le Maitre d’Ouvrage met le Titulaire en demeure de faire cesser sans délai une situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, la mise en demeure est assortie d’un délai de deux (2) mois, conformément aux dispositions de l’article L8222-6 du code du travail.

En cas de résiliation du marché, le Titulaire remet au Maitre d’Ouvrage, dès le premier jour de prise d’effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession relatifs aux études et travaux effectués dans le cadre du marché.

Dans le cadre de cette résiliation, le Titulaire n’a droit à aucun dommage et intérêt.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

### En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution

Sauf cas de force majeure, dans l’hypothèse où le Titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché ou sur le bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations concernées aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le Titulaire défaillant. Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au Titulaire défaillant.

Cette exécution par défaut est précédée d’une mise en demeure assortie d’un délai d’exécution, par laquelle le Pouvoir Adjudicateur invite le Titulaire à se conformer à ses obligations, et l’informe de la sanction envisagée.

A l'expiration de ce délai, à défaut de rétablissement de la situation, le Pouvoir Adjudicateur y remédie aux frais et risques du titulaire, soit par lui-même, soit par une entreprise tierce désignée par lui.

Pendant toute la durée de la régie, le Titulaire n'a plus droit à aucune rémunération. En cas de reprise des prestations par le Titulaire, l’éventuel surcoût résultant de l’exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire, est déduit des premières factures afférentes à la poursuite de l'exécution des prestations jusqu’au remboursement de ce surcoût.

La régie cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations. Le Titulaire est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de la date à laquelle il est en mesure de reprendre l’exécution normale du marché. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de la mise en régie, et le Titulaire en supportera les conséquences financières.

### - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En application de l’article 27.1 du CCAG/PI, en cas de résiliation prononcée aux torts du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

Le surcoût éventuel résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, est prélevé sur les sommes restant dues au Titulaire, sans préjudice des droits du Maitre d’Ouvrage à exercer un recours contre le Titulaire en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au Pouvoir Adjudicateur.

## Rupture conventionnelle du marché

### Mise en œuvre

Les Parties peuvent, d’un commun accord, mettre fin au marché avant son exécution complète. A défaut d’accord, une résiliation peut intervenir selon les cas prévus aux articles 37 à 40 du CCAG/PI et sous réserve des dérogations éventuellement prévues par le présent C.C.A.P.

La rupture conventionnelle prend la forme d’un avenant qui stipule, le cas échéant, le montant des créances restant dues par le Maitre d’Ouvrage, le montant des pénalités dues par le Titulaire, l’éventuel droit à indemnité du Maitre d’Ouvrage ou du Titulaire, et toute autre somme due par l’une ou l’autre des Parties en application du marché.

Cet avenant est signé par les représentants légaux des Parties contractantes du marché.

### Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la rupture du marché sont honorées, quelles que soient les dates d’exécution ou de livraison effectives.

La rupture met fin aux relations contractuelles à la date fixée dans l’avenant de rupture, ou, si l’avenant ne précise pas sa date d’effet, à sa date de notification.

## Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’Ouvrage se réserve la possibilité d’interrompre l’exécution des prestations au terme de chacune des parties techniques composant le marché.

Les parties techniques du marché, le cas échéant, sont décrites à l’article 3 du présent C.C.A.P.

L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché, conformément aux stipulations de l’article 38.3 du CCAG/PI, et ne donne lieu à aucune indemnité pour le Titulaire.

# Titulaire étranger

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Différends et litiges

La survenance d’un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le Titulaire de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent marché. En particulier, elle ne l’autorise ni à interrompre l’exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 43 du CCAG/PI.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

# Dérogations au CCAG/PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Article du CCAP** | **Article du CCAG/PI** |
| Notification du marché | Article 2.4 | Article 4.2.1 |
| Documents contractuels | Article 6 | Article 4 |
| Observations sur les bons de commande ou ordres de service | Article 9 | Articles 3.7.2 et/ou 3.8.2 |
| Constatation de l’exécution des prestations | Article 11.1 | Articles 28 et 29 |
| Modification marché | Article 19.2.1 | Article 23 |
| Pénalités | Article 16 | Article 14 |
| Délai de garantie | Article 12 | Article 30 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour motif d’intérêt général | Article 20.2 | Article 40 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire | Article 20.3 | En complément de l’Article 39 |